

**Lien vers l'article :** <https://www.neonmag.fr/societe-politique/parentalite-bientot-un-conge-apres-un-arret-naturel-de-grossesse-558395>

**Capture d'écran :**

The screenshot shows the NEON magazine website. At the top, there is a navigation bar with categories: Société & politique, Santé & psycho, Love, Planète & environnement, Familles & enfants, + de NEON, and SE CONNECTER. Below the navigation bar, a large red 'NEON' logo is displayed. To the right of the logo are links for Podcasts, Enquêtes, and Témoignages. A secondary navigation bar below the main one includes a 'SOCIÉTÉ ET POLITIQUE' category. The main content area features a large, bold title: 'Parentalité : bientôt un congé après un arrêt naturel de grossesse ?'. Below the title are several interactive buttons: 'Grossesse', 'Suivre ce sujet', and a red 'Ecouter cet article' button with a play icon. A small note indicates the article was written by Thomas Pouilly on April 6, 2022, at 04h08, and last modified on April 6, 2022, at 16h23. A progress bar for an audio player shows 00:00. The main text of the article begins with: 'Fin mars, la députée Paula Forteza a déposé une proposition de loi dont le but est de créer un congé spécial de trois jours pour toute femme ayant subi un arrêt naturel de grossesse. Le débat parlementaire qui s'annonce devrait être scruté de près.'

## **Parentalité: bientôt un congé après un arrêt naturel de grossesse?**

*On estime à 200 000 le nombre de fausses couches en France chaque année.*



*Kelly Sikkema (@kellysikkema), Unsplash.*

**Fin mars, la députée Paula Forteza a déposé une proposition de loi dont le but est de créer un congé spécial de trois jours pour toute femme ayant fait une fausse couche. Le débat parlementaire qui s'annonce devrait être scruté de près.**

Selon [un rapport publié en avril 2021 dans la revue médicale britannique \*The Lancet\*](#), 15% des grossesses dans le monde s'achèvent chaque année par un arrêt naturel de grossesse (appelé également fausse couche). En France, [on estime qu'il s'en produit environ 200 000 chaque année](#). Pourtant, «pendant trop longtemps, le fait de faire une fausse couche a été minimisé et, souvent, pas pris au sérieux», souligne le rapport.

### **«Offrir du temps pour s'en remettre physiquement et mentalement»**

C'est ce que tente de corriger en France [une proposition de loi déposée fin mars par la députée indépendante et ex-LREM Paula Forteza](#), qui a décidé de transformer son expérience personnelle en combat politique.

Il y a trois ans, la femme politique a vécu un arrêt naturel de grossesse. Un épisode éprouvant de sa vie qui l'a fait réaliser que la prise en charge des femmes à qui cela arrive laisse à désirer.

Comme le rapporte [Positivr](#), Paula Forteza propose ainsi, outre d'améliorer l'accès aux informations à ce sujet par le biais de l'éducation et de la communication, de créer un congé spécial de trois jours pour toute femme ayant fait un arrêt naturel de grossesse. Ce congé serait également valable pour son conjoint ou sa conjointe. Cette mesure s'inspire directement d'[une disposition adoptée par la Nouvelle-Zélande en mars 2021](#). «La fausse couche n'est pas une

*maladie, c'est une perte, qui s'accompagne d'un deuil*», explique Paula Forteza dans une interview accordée à [Causette](#). «*Ce congé est un moyen de reconnaître officiellement cette perte et ses conséquences psychologiques pour les personnes la traversant. Il permettra d'offrir du temps pour s'en remettre physiquement et mentalement*», développe-t-elle ensuite.

## **La loi française en retard concernant les arrêts naturels de grossesse**

Dans le monde, la Nouvelle-Zélande n'est pas le premier pays à avoir adopté ce genre de législation. En Inde, comme le relate [The Guardian](#), la loi prévoit depuis 1961 six semaines de congé pour les femmes ayant vécu un arrêt naturel de grossesse. Seulement, dans les faits, comme la grande majorité des employées travaille de façon informelle, peu y ont accès.

Dans certains pays, comme au Royaume-Uni, ce congé n'existe pas mais la loi prévoit, en revanche, l'accès au congé maternité aux femmes enceintes, même si leur grossesse n'arrive pas à son terme, à partir d'un nombre de semaines de grossesse qui peut varier d'un pays à l'autre.

En France, d'après [l'Assurance Maladie](#), ça dépend : avant 22 semaines de grossesse (soit cinq mois et demi), vous pouvez bénéficier d'un arrêt maladie «*pour la durée prescrite par votre médecin*» ; une fois ce délai dépassé, vous pouvez obtenir un congé maternité. Mais dans les deux cas, il est plutôt question d'enfant mort-né et non véritablement d'arrêt naturel de grossesse. Cette proposition de loi apporterait donc un cadre juridique concret et clair en la matière pour la France.

S'il semble difficile d'imaginer quels arguments pourraient être opposés à cette proposition de loi, il est tout de même bon de rappeler qu'au printemps 2020, [le gouvernement et la majorité LREM à l'Assemblée Nationale avaient subi un tollé](#) après avoir fait rejeter une proposition de loi semblable qui visait à allonger de cinq à douze jours le congé accordé aux salarié/e/s confronté/e/s au deuil d'un enfant.

L'Assemblée Nationale suspendant traditionnellement son activité à l'approche de l'élection présidentielle, la proposition de loi ne devrait pas être débattue avant les prochaines élections législatives. Affaire à suivre donc.